



ARRÊTE
Règlementant l'occupation du domaine public
PLACE DE LA LIBERTE
Concerts / animations été 2021

Réf : 042 -T-SC - 2021

Affaire suivie par : Service Culture / animation

Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1 et suivants, L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le nouveau Code Pénal, notamment l'article R 644-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et le Code de Procédure Pénale et suivants,

Considérant que la sécurité des usagers nécessite une réglementation de l'occupation du domaine public à l'occasion des animations place de la Liberté organisées par le service culturel de la ville,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les groupes et compagnies ci-dessous programmés par le service culturel de la ville sont autorisés à occuper le domaine public en centre-ville, Place la Liberté :

- **Mardi 13 Juillet : Rom'Animation**
- **Mercredi 14 Juillet : Kris Too Queen**
- **Dimanche 18 Juillet : Les p'tits Bras**
- **Mardi 20 Juillet : Kiz**
- **Dimanche 25 Juillet : Barry Moore**
- **Mercredi 28 Juillet : The Soulphoenixs**
- **Mardi 03 Août : La Volonté des cuisses**
- **Dimanche 08 Août : Bucraà Cricus**
- **Mercredi 11 Août : Ino Kollektif**
- **Dimanche 15 Août : 44°5**
- **Mercredi 18 Août : Kazi Classik**
- **Mardi 24 Août : Kokopeli**

Article 2 – La présente autorisation est accordée pour les jours concernés à partir de 8 heures, jusqu'au lendemain 2 heures.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie, Mr Bigot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à la Tranche-sur-Mer, le 09 Juin 2021

Le Maire,
Serge KUBRYK



Arrêté affiché le

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification en cas d'arrêté individuel). La juridiction peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais auprès de la mairie de La Tranche sur Mer.